



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 10 novembre 2020, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

Qu'à partir du 10 novembre 2020 :
Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à
3,5 tonnes :
Section Troisvierges

sur toute la longueur et dans les deux sens : tronçon de chemin reliant l'entreprise sise à 16, z.i. in den Allem avec l'entreprise agricole Reiff



La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.

Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:



pour le secrétaire

Enlever le2020